

## Délibération N° DEL-2022-041

-----

Le lundi 11 avril 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 5 avril 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, Mme Corinne TONDUF, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

**Dépôts de pouvoir** : M. Ludovic PINGAUD donne procuration à M. Thierry BAILLET, M. Jean-Baptiste CONTARIN donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, M. François VALLES donne procuration à Mme Fahousia HOUMADI, Mme Christelle BRUNET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Olivia BOULANGER donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Chaarani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER, M. Eric CORREIA donne procuration à Mme Claire MORY, M. Gilles BRUNATI donne procuration à Mme Sylvie BOURDIER.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

### Ressources humaines

## 16. Temps de travail des agents de la Mairie de Guéret : modification du règlement

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu Le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant,

Vu le décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique,

Vu la délibération du 28 juin 2021 relative au temps de travail des agents de la mairie de Guéret, approuvant le cadre et abrogeant les précédentes délibérations,

Vu la délibération du 22 novembre 2021 relative au temps de travail des agents de la mairie de Guéret, approuvant le règlement,

Considérant les avis du comité technique en date du 2 février et du 30 mars 2022,

Il était prévu que la mise en œuvre du dispositif serait évaluée dès début 2022 et, qu'en cas de besoins, des évolutions seraient proposées et donneraient lieu à consultation du Comité Technique et à délibération du Conseil municipal.

Ainsi il est proposé les modifications suivantes :

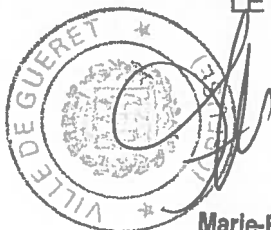
- II. Les fondements juridiques et institutionnels : ajout du Code général des collectivités territoriales, du Code général de la fonction publique et du décret 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;
- III.2.1 Les modalités d'acquisition (des jours de sujétion) : précision sur la valeur de la journée pour un agent exerçant ses missions sur des journées de travail inférieures ou supérieures à 07h00.
- III.7 Le temps partiel thérapeutique (TPT) : mise à jour suite à la publication de l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020, ainsi que du décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 qui modifie le règlement du temps partiel thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;
- IV.1.1 Les cycles de travail fixes : ajout du service « Espace Verts – Jardin Public » et suppression du « Responsable de Service de l'Accueil de Loisirs » ;

- IV.1.2 Les cycles de travail pluri hebdomadaires : ajout des « postes à temps non complet multi sites : entretien des locaux, interclasses et restauration », suppression des « Responsables de Site de l'Accueil de Loisirs » ;
- IV.1.3 L'annualisation : ajout du « Chef de service – Accueil de Loisirs » et des « Responsables de site – Accueil de Loisirs »
- IV.1.4 Les horaires variables : ajout pour le « Musée de la Sénatorerie » d'un fonctionnement de 37 heures en moyenne sur 2 semaines (1 semaine de 4 jours et 1 semaine de 5 jours) ;
- IV.1.4.1 Le cadre général : modification des horaires variables pour le service état-civil et les archives municipales et ajout d'un nouveau fonctionnement « Responsable du service Proximité » ;
- IV.2.1 Le travail de nuit : ajout de la définition de la période du travail de nuit à savoir qu'elle est comprise entre 21h00 et 06h00 ;
- IV.2.2 Le travail de dimanches et jours fériés : modification de montant de l'indemnité forfaitaire de dimanche et jour férié (47.85€ pour 8 heures de travail) ;
- V.2.5 La réduction des heures d'ARTT des agents absents pour raison de santé remplacé par « La réduction des heures d'ARTT des agents absents » ;
- V.2.5.1 Le principe de réduction : modification des situations d'absence qui justifient une réduction des droits à ARTT (ajout des autorisations spéciales d'absence, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical assimilables à du temps de travail effectif).
- V.3.4 L'alimentation (du Compte épargne temps) : apport de précisions sur le nombre d'heures de report maximum d'ARTT et des modalités de calcul ;
- V.4.2.4 Les différentes autorisations spéciales d'absence :
  - o suppression des évènements « naissance ou adoption » et du « congé de paternité et d'accueil de l'enfant » qui ne sont pas des ASA ;
  - o suppression de la mention « sauf dans le cas de traitement dûment justifié par le médecin prescripteur » ;
  - o refonte de la partie relative aux ASA « mandats électifs » remplacée par les ASA « liées à la participation aux sessions des différentes assemblées politiques et à l'exercice d'un mandat d'élu ».
- V.4.5. Les absences pour raison de santé : remplacées par « les absences pour raison de santé et/ou d'accueil de l'enfant » ;
- V.4.5.1 Les différents types de congés :
  - o mise à jour de la nomenclature du congé paternité et de la durée du congé ;
  - o ajout du congé lié à l'arrivée de l'enfant (trois jours naissance et adoption) ;
- Annexe 5 : Description des fonctionnements par site : prise en compte des modifications apportées dans le règlement temps de travail ;

- Annexe 6 : Aménagement et organisation du temps de travail par cycle : les cycles suivants sont créés ou modifiés :
  - o CCAS pour le pôle restauration service repas à domicile ;
  - o Direction Administration Générale et Développement :
    - Service intérieur : TNC 16h00 et poste partagé avec la Direction Cohésion Sociale Sport Culture,
    - Service proximité : responsable de service, archives et état-civil.
  - o Direction Cohésion Sociale Sport Culture :
    - AnimA : directeur, équipe administrative et équipe d'animation ;
    - Espace André Lejeune : accueil, régie et entretien des locaux ;
    - Fayolle : accueil, direction, animateur (cours AP) et ludothèque ;
    - Tremplin Nature : agent d'entretien et de restauration, maître d'internat et responsable de service ;
    - La Guérétoise de Spectacle : accueil, billetterie, directeur artistique, équipe administrative et régisseur ;
    - Musée : horaire variable 1 semaine à 4 jours et 1 semaine à 5 jours ;
    - Patrimoine Sportif et Manifestations : responsable de service ;
  - o Direction des Services Techniques :
    - Ensemble des fonctionnements de la Direction ;
  - o Direction Education-Jeunesse :
    - Ensemble des fonctionnements de la Direction.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les modifications du règlement du temps de travail des agents de la Ville de Guéret ci-annexé.

adoptée à l'unanimité  
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,



Marie-Françoise  
FOURNIER